

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DE L'EXTREME-NORD

DÉPARTEMENT DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE DATCHEKA

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

FAR NORTH REGION

MAYO-DANAY DIVISION

DATCHEKA'S COUNCIL

GENERAL SECRETARY

DECISION MUNICIPALE N° 03 /DM/SG/C/DTKA/ 2026 PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS AUX ENTREPRISES

**Le Maire de la Commune de DATCHEKA,
Chevalier du mérite camerounais**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la loi N°2025/012 du 17 décembre 2026 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°93/321 du 25 novembre 1993, portant création de la Commune de DATCHEKA ;

Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu l'arrêté n°000367/A/MINDDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février dans la Commune de DATCHEKA, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême Nord.

Vu l'Arrêté conjoint n°000031/AC/MINDDEVEL/MINFI du 03 mars 2021 fixant le calendrier budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Vu la Lettre-Circulaire N°0001788/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;

Vu la décision municipale n° 01/DM/SG/C/DTKA du 30 Janvier 2026 constatant la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de DATCHEKA

Vu l'autorisation N° 00980/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI du 09/02/2026

Considérant le rapport de la Commission du 17/03/2026 ;

Considérant le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont adjudicataires des Lettres Commandes relatives aux Avis :

- N° 03 /2026/DC/C-DTKA/CIPM/BEC DU 23/02/2026 EN PROCEDURE DE GRE A GRE RELATIVE AUX TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP BILINGUE DE GOLOMPOUI (LOT 1) ET A L'EP GOUIN-TAALA (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD
- N° 04/2026/DC/C-DTKA/CIPM/BEC DU 23/02/2026 EN PROCEDURE DE GRE A GRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (3) BLOCS DE DEUX LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE TYPE T2 A GOLOMPOUI, DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD
- N° 05 /2026/DC/C-DTKA/CIPM/BEC DU 23/02/2026 EN PROCEDURE DE GRE AGRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (2) BLOCS DE DEUX LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE TYPE T3 A GOLOMPOUI, DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA

Les entreprises, conformément au tableau ci-contre :

N°	Entreprises	N° AVIS	Travaux	Localités	Montants corrigés TTC en FCFA	Délais d'exécution
01	ETS BAKARI FILS	N° 03 /2026/DC/C-DTKA/CIPM/BE C DU 23/02/2026	CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP BILINGUE DE GOLOMPOUI (LOT 1)	GOLOMPOUI	22 000 000	03 Mois
	ETS BAKARI FILS		CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP GOUIN-TAALA (LOT 2)	GOUIN-TAALA	22 000 000	03 Mois
02	ETS BAKARI FILS	N° 04/2026/DC/C-DTKA/CIPM/BE C DU 23/02/2026	CONSTRUCTION DE TROIS (3) BLOCS DE DEUX LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE TYPE T2 A GOLOMPOUI	GOLOMPOUI	78 000 000	03 Mois
	AMNE GROUP SARL	N° 05 /2026/DC/C-DTKA/CIPM /BEC DU 23/02/2026	CONSTRUCTION DE DEUX (2) BLOCS DE DEUX LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE TYPE T3	GOLOMPOUI	71 988 074	03 Mois

Article 2 : Les Directeurs des Entreprises adjudicataires évoquées à l'article 1^{er}, sont invités sous huitaine à passer à la Mairie de DATCHEKA signer les Lettres Commandes considérées.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée puis communiquée partout où besoin sera./.

DATCHEKA, le 18 Mars 2026

Ampliation :

- CHEF D'ANTENNE ARMP/MRA ;
- DDMINMAP/YGA ;
- DDMINDEVEL/YGA ;
- PRESIDENT CIPM/DTKA ;
- INTERESSES ;
- ARCHIVES/CHRONO.

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
DEPARTEMENT DU MAYO-DASS
LE MAIRE
COMMUNE DE DATCHEKA
SECTION DE L'EXTENSION
JEAN CLAUDE KARMO